

ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME  
WORLD TOURISM ORGANISATION  
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO  
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

La quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme, réunie en séance plénière à Rome (Italie), a adopté ce jour à l'unanimité la résolution suivante par laquelle est proposé à l'approbation des Etats Membres un amendement à l'article 37 des Statuts :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 28(II) par laquelle elle a décidé de transférer les fonctions de dépositaire des Statuts de l'Organisation du Gouvernement suisse au Gouvernement espagnol,

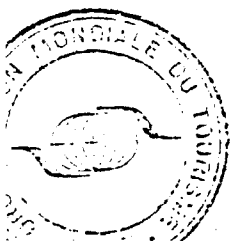
Notant que le Gouvernement espagnol est devenu dépositaire des Statuts de l'Organisation le 1er mai 1979,

Considérant le libellé de la décision 7(X) du Conseil exécutif recommandant l'amendement à l'article 37 des Statuts pour qu'il reflète le transfert des fonctions de dépositaire des Statuts de l'Organisation du Gouvernement suisse au Gouvernement espagnol,

Constatant que le Secrétaire général a notifié à tous les Membres le projet d'amendement proposé par le Conseil exécutif à l'article 37 des Statuts et que, de ce fait, les dispositions de l'article 33.1 des Statuts, qui prévoient que tout projet d'amendement aux Statuts et à son annexe est transmis au Secrétaire général qui le communique aux Membres effectifs six mois au moins avant qu'il soit soumis à l'examen de l'Assemblée générale', ont été observées,

Adopte l'amendement en question aux Statuts de l'Organisation, dont le texte est annexé à la présente résolution, qui entrera en vigueur pour tous les Membres lorsque les deux-tiers des Etats Membres auront notifié leur approbation au Gouvernement dépositaire, conformément à l'article 33.3 des Statuts,

Prie le Président de la quatrième session de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de l'Organisation de signer deux exemplaires de la présente résolution, dont l'un sera transmis au Gouvernement espagnol en sa qualité de dépositaire des Statuts et l'autre devra être classé dans les archives de l'Organisation,



Rappelle que la notification de l'approbation des amendements aux Statuts est effectuée par le dépôt d'un instrument formel auprès du Gouvernement espagnol, dépositaire des Statuts.

ANNEXE

Article 37 des Statuts

Texte à supprimer et à remplacer par :

'1. Les présents Statuts, ainsi que toutes les déclarations d'acceptation des obligations inhérentes à la qualité de Membre doivent être déposés auprès du Gouvernement espagnol.

2. Le Gouvernement espagnol informe tous les Etats en ayant le droit de la réception des déclarations mentionnées au paragraphe 1 et des notifications en conformité des dispositions des Articles 33 et 35, et de la date d'entrée en vigueur des amendements à ces Statuts.'

En foi de quoi nous apposons notre signature sur le présent document en deux exemplaires, l'un et l'autre également authentiques de chacun des textes français, anglais, espagnol et russe, qui seront conservés dans les archives de l'Organisation mondiale du tourisme et celles du Gouvernement espagnol, dépositaire des Statuts de l'Organisation.

Fait à Rome, le vingt-cinq septembre mille neuf cent quatre-vingt-un.

Le Président de la quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme

*Luca Colletti*

Le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme

*Stavros Niarchos*

